



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 040-214001570-20231218-DEC_28_2023-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°28/2023

OBJET : Installation d'un container en bardage bois sur l'espace dédié aux manifestations du site du Cap de l'Homy.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

Considérant que pour faciliter l'organisation de la saison estivale, il convient d'installer sur le pôle des animations du Cap de l'Homy une structure adaptée ;

Considérant la proposition de la société EasyBox pour l'implantation d'un modèle de container aménagé pour un montant de 26 200,00€ HT ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De confier le marché à la société EasyBox, sise 266 chemin de Pirastot, 40250 MUGRON, pour un montant global de 26 200,00€ HT.

ARTICLE 2° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Mme la Comptable Publique

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 14 décembre 2023

Le Maire.

Gérard NAPIAS

